N° 2026-179

Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

ARRÊTÉ MODIFICATIF FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE AU GRADE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL, VALIDANT UNE FORMATION QUALIFIANTE AUX FINS D'EXERCER LES FONCTIONS DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE MAIRIE SESSION 2026

La Présidente du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

VU :

- le code général de la fonction publique et notamment les articles L325-17 à L325-22, L325-26 à L325-27, L325-30, L352-1 et L352-3, L523-1 et L523-4, R325-4 à R325-7, R325-36 à R325-48, R325-54, R325-85 à R325-115, R352-1 à R352-4,

- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

- la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

- la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

- le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,

- le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

- le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

- le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

- le décret n° 2024-830 du 16 juillet 2024 relatif à la formation qualifiante prévue à l'article 8-1 du décret du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

- le décret n° 2024-831 du 16 juillet 2024 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 8-1 du décret du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et précisant la durée minimale d'exercice des fonctions de secrétaire général de mairie,

- la délibération du conseil d'administration du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne n° 25-16 du 30 juin 2025 modifiant la délibération n° 24-35 du 18 novembre 2024, portant actualisation du règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20261109-2026-179-AR
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

10, Points de Vue - CS 40056 - 77564 LIEUSAINT CEDEX

- l'arrêté n° 2026-21 du 11 février 2026 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de rédacteur territorial, validant une formation qualifiante aux fins d'exercer les fonctions de secrétaire général de mairie, session 2026,

- l'arrêté n° 2026-86 du 5 mai 2026 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de rédacteur territorial, validant une formation qualifiante aux fins d'exercer les fonctions de secrétaire général de mairie, session 2026,

- l'arrêté n° 2026-162 du 6 octobre 2026 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de rédacteur territorial, validant une formation qualifiante aux fins d'exercer les fonctions de secrétaire général de mairie, session 2026,

CONSIDÉRANT que deux candidates n'ont pas complété leur dossier d'inscription, au plus tard le jour de l'épreuve, soit le 2 novembre 2026,

ARRÊTE

Article 1 La liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de rédacteur territorial, validant une formation qualifiante aux fins d'exercer les fonctions de secrétaire général de mairie, session 2026, est modifiée par la radiation de deux candidats, nommés ci-dessous :

BUSSO Laure
DUFEUTRELLE Frédérique

De ce fait, la liste est arrêtée à 7 candidats.

Article 2 Une ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur les sites Internet du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et des Centres interdépartementaux de gestion de la Petite et de la Grande Couronne de la région Ile-de-France, sera transmise à Monsieur le préfet du département de Seine-et-Marne.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès de Mme la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément à l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

La Présidente du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,
Maire d'Arville,

CENTRE DE GESTION FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE SEINE-ET-MARNE 77 CDG FPT 77

Anne [illegible]
Officier de l'Ordre national du Mérite

Date de signature : 09/11/2026

Date de publication : 09/11/2026

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20261109-2026-179-AR
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026